

Dépôts sauvages de déchets et ordures



Rappel de la réglementation : les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont INTERDITS sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Les dépôts et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doivent être effectués conformément aux jours, heures de collecte (LE MERCREDI MATIN, toutes les deux semaines).

Ces dépôts sauvages portent atteinte à l'environnement et entraînent des préjudices financiers pour les communes et la Communauté de Communes quant à leur nettoyage et enlèvement.

Ainsi, tout dépôt sauvage fera l'objet d'une facturation selon les conditions suivantes :

- sont considérés comme dépôts illicites : tout dépôt aux pieds des points d'apport volontaire, tout dépôt devant le portail d'entrée des déchetteries intercommunales, tout dépôt hors d'un bac normalisé muni d'une puce électronique.

- la facturation tient compte des frais de personnel et de véhicules.

La facturation s'établit sur un tarif forfaitaire de 75€ intégré à la grille tarifaire de la redevance incitative et sera redevable par tout contrevenant ayant pu être identifié.